



DECISION N° 2024-350

**Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/Association l'AGAUREPS-Promothée pour les salles des annexes-mairie du Moyen-vernet, au Centre d'animation Barande - Esplanade Leroy, et du Moulin-à-vent, au Centre d'animation du Vilar, rue du Vilar.**

Secrétariat Général  
Gestion de la Relation Usager

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'**Association L'AGAUREPS-Prométhée** qui a sollicité la mise à disposition des salles de l'**Annexe-mairie du Moyen-Vernet**, sise au Centre d'animation Barande, Esplanade Leroy, le **jeudi 28 mars 2024 de 18h00 à 20h00** et de l'**Annexe-mairie du Moulin-à-vent**, sise au Centre d'animation du Vilar, rue du Vilar à Perpignan, le **vendredi 5 avril 2024 de 18h00 à 20h00**.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à la disposition de l'**Association L'AGAUREPS-Prométhée** pour des réunions de proximité, les salles de l'**Annexe-mairie du Moyen-Vernet le jeudi 28 mars 2024 de 18h00 à 20h00**, et de l'**Annexe-mairie du Moulin-à-vent le vendredi 5 avril 2024 de 18h00 à 20h00**.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement de la salle sera assuré par la Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le

ID Télétransmission : **066-216601369-2024 03 19-189332 A-AU-1-1**

Accusé reçu le : **19 MARS 2024**

Affiché le : **19 MARS 2024**

M. Louis ALIOT, Le Maire

